

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 177 (Rect)

présenté par

Mme Hobert, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert et
M. Saint-André

ARTICLE 20

I. – À la troisième phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« fixant »,

insérer le mot :

« notamment ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« à »,

insérer les mots :

« la réalisation et à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la convention qui sera jointe au projet d'habilitation fixe aussi les modalités de participation des services de collectivités lors de la réalisation des opérations d'archéologie préventive, dans une perspective de coordination d'ensemble.